



Berne, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Destinataires:

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Modification de l'ordonnance sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme: Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener, auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés, une procédure de consultation sur la modification de l'ordonnance sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

La procédure de consultation prendra fin le **17 janvier 2022**.

Le 19 mars 2021, le Parlement a approuvé la révision de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA). Cette révision renforce le dispositif de la Suisse dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, tout en tenant compte des principales recommandations du rapport d'évaluation mutuelle de décembre 2016 sur la Suisse rédigé par le Groupe d'action financière (GAFI). Des dispositions d'exécution sont nécessaires aux mesures concernant le système de communication des soupçons de blanchiment d'argent, l'introduction d'une obligation d'obtenir une autorisation pour acheter des métaux précieux usagés, la désignation du Bureau central du contrôle des métaux précieux comme nouvelle autorité de surveillance en matière de blanchiment d'argent et la transparence des associations présentant un risque accru de financement du terrorisme.

Les présentes modifications des ordonnances visent surtout à concrétiser les mesures retenues. En outre, les dispositions pertinentes sur le système de communication de soupçons ont été transférées à cette occasion des ordonnances sur le blanchiment d'argent des autorités de surveillance (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers et Commission fédérale des maisons de jeu) et du Département fédéral de justice et police dans l'ordonnance du Conseil fédéral sur le blanchiment d'argent (OBA) suite à un examen de l'attribution de la compétence au niveau hiérarchique approprié dans la réglementation des marchés financiers.

Des adaptations de l'OBA, de l'ordonnance sur le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent (OBCBA), de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC), de l'ordonnance sur le contrôle des métaux précieux (OCMP) et de l'ordonnance sur les émoluments pour le contrôle des métaux précieux (OEmol-CMP) sont proposées. En outre,

l'ordonnance de l'Administration fédérale des douanes sur le blanchiment d'argent (OBA-AFD) est créée. Elle fera l'objet d'une procédure de consultation séparée.

Nous vous invitons à vous prononcer sur les explications contenues dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**une version Word en plus d'une version PDF serait la bienvenue**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

[vernehmlassungen@sif.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@sif.admin.ch)

Pour toute question ou information complémentaire,

- Madame Simone Woringer (tél. 058 461 19 03; questions d'ordre général),
- Madame Véronique Humbert (tél. 058 462 37 92; questions concernant l'OBA et l'OBCBA),
- et Madame Anne-Kathrin Herzog (tél. 058 661 15 57; questions concernant l'OCMP, l'OEmol-CMP et l'ORC)

du Secrétariat d'État aux questions financières internationales se tiennent à votre disposition.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer